

**REGLEMENT DU JEU « Candy'Up Milkshake »**  
**- Mise en ligne le 01/05/2026**

**Article 1 - Société Organisatrice**

La société CANDIA, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 80.540.557,50 euros, dont le siège social est situé au 200-216 rue Raymond Losserand, 75 014 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 352 014 955, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/05/2026 au 30/09/2026, en France, Corse et DROM-COM inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Candy'Up Milkshake** » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : [milkshake.candy-up.fr](http://milkshake.candy-up.fr).

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

**Article 2 - Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM inclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

**Article 3 - Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Pack CANDY'UP MILKSHAKE lot de 3 briquettes BK Chocolat : 3533631328009
- Pack CANDY'UP MILKSHAKE lot de 3 briquettes BK Vanille : 3533631329006
- Publicité sur les différents lieux de vente
- Les sites internet : [www.milkshake.candy-up.fr](http://www.milkshake.candy-up.fr) et [candia.fr](http://candia.fr)

**Article 4 - Dotations**

Sont mis en jeu:

- Vingt-cinq (25) e-cartes cadeaux Ticketmaster (format digital) d'une valeur unitaire commerciale indicative de cent cinquante euros (150) € TTC\* : les 25 gagnants recevront chacun un code cadeau d'une valeur faciale unitaire de 150€ TTC utilisable sur le site [www.ticketmaster.fr](http://www.ticketmaster.fr). Ce code permet de régler tout ou partie de l'achat de billets pour les concerts proposés sur la plateforme, dans la limite de sa valeur faciale. Le code est valable, jusqu'au 31/05/2027 au plus tard, uniquement pour les prestations disponibles en ligne au moment de son utilisation. Les billets commandés pourront être reçus selon les modalités proposées par le site (billet électronique à imprimer, envoi à domicile ou retrait en point de vente, le cas échéant). Le code cadeau est personnel, non cessible et ne peut donner lieu à aucun échange ni remboursement, y compris en cas de perte ou de non-utilisation. Il ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière, en tout ou partie. Les conditions d'utilisation détaillées sont celles applicables sur le site Ticketmaster au moment de la réservation.

Elle ne comprend aucune prise en charge, de quelque nature que ce soit, des frais ou prestations annexes liés à l'événement choisi par le(s) gagnant(s).

À ce titre, la dotation n'inclut notamment pas, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Les frais de transport, quel qu'en soit le mode (train, avion, transport individuel, taxi, covoiturage, etc.) ;
- Les frais d'hébergement, quels qu'ils soient, qui ne sont ni prévus ni remboursés ;

- Les frais de restauration ou de boissons ;
- Les assurances, notamment annulation ou assistance ;
- Les dépenses personnelles effectuées à l'occasion du déplacement ou du séjour ;
- Tout service complémentaire éventuellement proposé sur place.

- Cent (100) enceintes JBL Grip bluetooth compacte de couleur noire avec lumière ambiante, d'une valeur unitaire commerciale indicative de quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf (99.99 €) € TTC\*.

*\*La valeur de la Dotation indiquée correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation*

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur différente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu**

### **5.1 – Inscription**

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Effectuer au minimum un (1) achat entre le 01 mai 2026 et le 30 septembre 2026 inclus, sur le territoire Français (Corse et DROM COM inclus), d'un ou de plusieurs packs de Candy'Up MILKSHAKE 3x25cl goût vanille ou goût chocolat et conserver sa ou ses preuves d'achat (Ticket(s) de caisse ou facture(s) drive).
- Se connecter à l'adresse suivante : [www.milkshake.candy-up.fr](http://www.milkshake.candy-up.fr) du 01/05/2026 à partir de 9h au 30/09/2026 à 23h59.
- Cliquer sur le bouton « Je joue » afin de se rendre sur le formulaire de participation
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes :
  - Ses coordonnées complètes :
    - Civilité,
    - Prénom,
    - Nom,
    - Numéro de téléphone,
    - Adresse mail,
    - Adresse postale,
    - Code postal,
    - Ville
  - télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture drive, en entier avec la date d'achat et le produit CANDY'UP MILKSHAKE entouré) sous la forme de scan ou de photo (en format JPG, PNG, ou PDF de 3MO max)
- Cocher la case « Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement du Jeu de l'opération et en accepter les modalités.\* »
- Cocher la case « J'accepte que mes données soient traitées par CANDIA et ses prestataires dans le cadre de ma participation conformément à la Politique de Confidentialité.\* »
- Cocher la case : « Je déclare avoir plus de 18 ans »
- Cliquer sur « Découvre si tu as gagné ! »

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) et par jour sera acceptée.

Tout participant ayant remporté un lot ne pourra plus participer, et cela pendant toute la durée de Jeu restante.

## **5.2 – Participation**

La participation sera prise en compte à l’instant où le participant clique sur le bouton « découvre si tu as gagné ».

Les participants sauront immédiatement s’ils ont, sous réserve de validation de leur participation, gagné une des dotations en jeu. Chaque gagnant sera informé immédiatement de la prise en compte de sa participation par mail à l’adresse renseignée dans le formulaire de participation.

La participation est limitée à une seule participation par jour, par foyer pendant toute la durée du Jeu. Toutefois, chaque participant ne peut remporter qu’une seule dotation pendant toute la durée du Jeu.

## **5.3 – Généralités**

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

## **Article 6 - Détermination des gagnants**

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l’instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu’une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 7 - Remise des dotations**

Les gagnants potentiels (c’est-à-dire sous réserve de la conformité de leur participation au présent règlement) seront avisés par courrier électronique, à l’adresse indiquée dans le formulaire de participation, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de l’instant gagnant, de la confirmation ou de l’invalidation de leur gain, et le cas échéant la dotation attribuée, après vérification de la preuve d’achat et de la conformité de leur participation.

Les gagnants d’une e-carte cadeaux Ticketmaster découvriront leur code cadeau dans le mail de confirmation de gain, qui leur sera envoyé à l’adresse indiquée lors de leur inscription, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de l’instant gagnant.

Les gagnants d’une enceinte JBL Grip bluetooth compacte recevront leur dotation par voie postale, à l’adresse indiquée dans le formulaire au moment de leur inscription, dans un délai maximal de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu (30/09/2026).

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l’adresse du destinataire (mail

ou postale), cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

### **Article 8 - Respect des règles**

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

### **Article 9 – Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

### **Article 10 - Propriété Intellectuelle**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

### **Article 11 - Informatique & Libertés**

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et l'acheminement de la/des dotations.

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5 de ce règlement.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du Jeu un an après la fin du Jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès.

Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles - DPO à l'adresse suivante : [annabel.francony@sodiaal.fr](mailto:annabel.francony@sodiaal.fr) , (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## **Article 12 – Réclamations**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

**Service Consommateurs CANDIA- Jeu Candy'Up Milkshake**  
**200 – 216 rue Raymond Losserand, CS 80027**  
**75680 PARIS CEDEX 14**  
**Tel. : + 33 (0)1 44 10 90 10**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

## **Article 13 - Accès au règlement et modification**

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

**Article 14 - Loi applicable**

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.